
HUMBERTO CARRASCO : Bienvenue à tous sur cet appel, bienvenue aux interprètes. Nous avons décidé d'organiser cette réunion de LACRALO. Personnellement, je suis à Santiago. Je suis parti en voyage pour mon travail.

Nous allons commencer cet appel. Je vais donner la parole à Maritza.

MARITZA AGUERO : Claudia, est-ce que vous voulez qu'on commence cet appel ?

CLAUDIA RUIZ : Bonjour, bonsoir à tous. Bienvenue à l'appel mensuel de LACRALO. Aujourd'hui, nous sommes lundi 20 août 2018, il est 23:00 UTC.

Sur cet appel aujourd'hui, nous avons sur le canal espagnol Wladimir Davalos, Javier Rua-Jovet, Sergio Salinas Porto, Maritza Aguero, Adrian Carballo, Humberto Carrasco, Ricardo Holmquist, Antonio Medina Gomez, Alberto Soto et Leon Sanchez.

Il n'y a aucun participant sur les canaux anglais, portugais et français.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Nous avons reçu les excuses de Vanda Scartezini, Maureen Hilyard et Heidi Ullrich du personnel de l'ICANN.

Nous avons aussi reçu... Ah, Lito Ibarra vient de se joindre à nous.

Au niveau du personnel, nous avons Silvia Vivanco et moi-même, Claudia Ruiz. C'est moi qui vais gérer cet appel aujourd'hui.

Nos interprètes aujourd'hui sont Veronica et Paula en espagnol, Bettina et Esperanza pour le portugais et Claire pour le français.

Avant de commencer cet appel, je voudrais vous rappeler de donner votre nom avant de prendre la parole de façon à ce que nos interprètes puissent vous identifier sur l'autre canal et aussi pour la transcription. Bien.

Maritza, vous avez la parole.

MARITZA AGUERO :

Merci Claudia. Je vais d'abord présenter l'ordre du jour aujourd'hui. Ensuite, nous donnerons la parole à Humberto Carrasco, notre président. Nous allons commencer par voir avec Alberto Soto le résumé des différents thèmes sur lesquels des commentaires ont été faits au niveau d'ALAC.

Ensuite, nous aurons une présentation que fera Leon Sanchez sur les spécifications temporaires, sur les enregistrements de données des nouveaux gTLD. Leon est membre du Conseil et il fera une présentation sur les changements attendus à partir du RGPD et des spécifications temporaires.

Ensuite, Javier Rua va nous parler de la piste de travail numéro 5, du PDP sur les nouveaux gTLD et les procédures ultérieures des nouveaux gTLD. Il est membre d'ALAC. Il se joindra à nous. Il vient de NARALO.

Bien et maintenant, je donne la parole à Humberto.

HUMBERTO CARRASCO : Merci Maritza. Je crois que maintenant qu'on a adopté notre ordre du jour, je vais donner la parole à Alberto Soto.

ALBERTO SOTO : Merci Humberto. Je suis donc Alberto Soto. Et sur la première diapositive de ma présentation que vous voyez sur l'écran, je vais vous présenter un petit peu l'introduction, la déclaration approuvée par ALAC, les thèmes qui sont donc présentés aux commentaires publics et les thèmes sur lesquels il me semble que LACRALO devrait commencer à se pencher. Donc s'il vous plaît, donnez-moi le contrôle de la présentation de façon à ce que je puisse faire avancer les diapositives.

La première diapositive, donc, cette introduction, je vous recommande de vous rendre sur cette page dont je vous donne le lien parce que c'est comme cela que nous travaillons au sein d'ALAC. Et je pense que LACRALO devrait faire la même chose de façon à pouvoir connaître l'opinion de tous les membres de LACRALO parce qu'ici sur cette page, vous aurez les problèmes de la communauté At-Large, pourquoi est-ce que nous sommes concernés, les procédures de commentaires publics d'ICANN, les prochaines procédures de commentaires publics d'ICANN, les conseils publiés par ALAC. Et ces conseils sont développés au sein d'ALAC. Et nous verrons donc le calendrier suivi par ALAC et les procédures appliquées par ALAC et ce qui a été fait, ce qui a été présenté aux commentaires publics avec les dates et leurs statuts pour savoir si ce commentaire est encore ouvert ou s'il en est déjà à l'étape suivante. Ensuite, le système de référence et de documents d'At-Large.

Comme vous voyez, la diapositive est en anglais et en espagnol de façon à ce que tout le monde puisse me suivre. Tous les liens ont été inclus dans toutes les langues.

Alors quels sont les thèmes qui ont été approuvés par ALAC depuis notre dernière réunion ? La question des boursiers. Et nous n'avons pas reçu l'opinion de LACRALO, hélas. Mais si vous voulez, si vous le souhaitez, vous pouvez voir ce qui s'est passé

dans ce domaine. Nous n'avons pas donné d'opinion au sein de LACRALO mais je pense que ce rapport est intéressant.

Ensuite, nous avons un autre rapport qui termine le 31 juillet, les options à long terme pour adapter le calendrier des révisions. Il y a une option à court terme et une option à long terme pour ce même sujet. Et je vous ai inclus les deux liens. Je pense que toutes les contributions ont été très utiles et que ces recommandations sont très claires et très utiles.

Ensuite, nous avons aussi le rapport initial sur la protection de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il s'agit de noms de domaine qui appartiennent à la Croix-Rouge et à toutes les organisations internationales liées à la Croix-Rouge. Donc je pense que ce point-là, cette protection de noms de domaine est tout à fait appropriée. Des commentaires publics ont été publiés.

ICANN cherche les commentaires de la communauté pour le modèle d'accès unifié proposé et n'y a pas de date de clôture de ce commentaire public. Il s'agit d'un document préliminaire pour la discussion, pour voir quel type de modèle nous pouvons avoir pour un accès unifié aux données WHOIS. Et on va déterminer comment, donc, cet accès peut être organisé. Je vais vous inclure le lien ici pour que vous ayez ces informations.

Ensuite, nous avons aussi le projet d'accréditation et de modèle d'accès pour les données non-publiques du WHOIS. Il ne s'agit pas non plus d'un commentaire public d'ICANN formel. Il s'agit d'une initiative menée par l'IPC et le BC et qui est liée au RGPD. ALAC a demandé que le personnel crée une page, un site web, un site internet pour l'IPC et le BC. Et vous verrez les déclarations d'ALAC antérieures liées au RGPD qui se trouvent sur ce site. Et vous avez donc le lien.

Ensuite, il y a les recommandations pour les domaines de premier niveau et les IDN. Peut-être que vous n'êtes intéressé parce que vous pensez que nous n'avons pas d'IDN, mais les membres de nos communautés indigènes par exemple sont en train de voir comment elles pourraient mettre en place un IDN pour leur communauté. Donc si cela vous intéresse, rendez-vous sur ce lien et regardez donc ce point-là.

Ensuite, nous avons les variantes IDN. Le DNS ainsi que d'autres systèmes d'internet fonctionnent avec une interprétation du niveau d'IDN. Et la communauté utilise un système d'interprétation dans lequel plusieurs niveaux sont considérés comme équivalents. Si ce système ne fonctionne pas, il risque d'avoir une certaine confusion. C'est un problème technique.

Et lorsque nous voyons qu'il y a des commentaires publics qui sont fermés, c'est parce qu'il y a un membre d'une ALS qui est

intéressé peut-être et qui devrait faire un commentaire. Donc n'hésitez pas à vous joindre au groupe de travail sur cet IDN parce que c'est la meilleure manière de contribuer à tout cela.

Ensuite, nous avons le rapport initial sur le processus de développement de politiques de procédures ultérieures de nouveaux gTLD. Il s'agit des pistes de travail 1 à 4. Ici, je vous ai donné des liens. La période de commentaires publics vise à obtenir des informations sur le rapport initial du groupe de travail de processus de développement de politiques des procédures ultérieures de nouveaux gTLD. Et dans ce document, il y a du matériel du groupe de travail complet et de ces quatre sous-équipes dans le groupe de travail, les pistes de travail 1 à 4. La piste de travail 5 se centre sur les noms géographiques au niveau supérieur et produira un rapport séparé concernant ce thème. Nous avons Javier Rua qui va ensuite nous donner davantage d'informations sur ce travail. Est-ce que je peux continuer ?

Ensuite, nous avons le plan préliminaire du plan stratégique d'Afrique de l'ICANN 2016-2020 version 3. Nous représentons l'Amérique latine mais les leaders de LACRALO pensent qu'ils doivent essayer de voir comment ils travaillent ou comment ils peuvent travailler et comment d'autres groupes travaillent, et ce que l'équipe de GSE fait dans le domaine de l'Afrique.

Nous avons aussi une étude sur l'utilisation technique des règles de génération d'étiquettes de la zone racine. Cela finit le 11 septembre. Ce groupe a identifié une série de travaux. Ici, vous avez le lien qui a été partagé avec la communauté. Et nous attendons l'opinion de la communauté pour savoir s'il y a d'autres problèmes qui devraient être considérés dans ce domaine et s'il y a des questions.

Ensuite, nous avons la modification du service de liste de domaines de marques protégées. Ce commentaire public va arriver à termes le 24 septembre. Je vous ai donné le lien ici. L'objectif est d'obtenir l'opinion de la communauté pour modifier le service de la liste de marques protégées et de domaines. Et dans ce cas-là...

Je ne sais pas si j'ai sauté une diapositive... L'étude sur l'utilisation technique de la génération d'étiquette dans la zone racine... Non, j'ai déjà lu celle-là, excusez-moi, donc.

ICANN cherche à recevoir une contribution sur l'accès unifié qui a été proposé. Il n'y a pas de date de clôture de ce commentaire public. Je vous ai mis le lien.

Et ensuite, nous avons le rapport initial sur le processus de développement de politiques et de procédures ultérieures des nouveaux gTLD. Javier va nous en parler. Je pense qu'il s'agit de recommandations. Et pour le lien, vous pouvez accéder ici à

travers ce lien. ICANN cherche une opinion ici de la part de la communauté.

Le deuxième point concerne les procédures utilisées au sein d'ALAC pour les périodes de commentaires publics et les directives dans ce domaine.

Je crois que c'est tout.

HUMBERTO CARRASCO : Merci beaucoup Alberto. Comme d'habitude, vous avez été très efficace, très clair et en même temps, très détaillé.

Je vais donner la parole au public pour que les participants de cet appel puissent poser des questions. Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Est-ce que quelqu'un souhaite poser une question ? Non ? Je vois des commentaires dans le chat, des participants qui disent que tout était très clair. Je vois qu'il n'y a personne qui souhaite prendre la parole. Par conséquent, je vais remercier Alberto pour sa présentation qui était très claire.

Et je vais maintenant donner la parole à Leon Sanchez. Leon, vous avez la parole.

LEON SANCHEZ :

Merci beaucoup Humberto pour votre invitation, pour cette invitation qui m'a été faite pour prendre la parole ici. Je vais parler des spécifications temporaires pour les données d'enregistrement des gTLD. Cela est lié au thème que beaucoup d'entre vous ont déjà étudié. Et bien sûr, cela est aussi lié au RGPD et à l'application du RGPD, cette nouvelle loi de l'Union européenne.

Donc les spécifications temporaires ont été adoptées par le Conseil de l'ICANN le 25 mai 2018. Alors que s'est-il passé ? Le RGPD a imposé de nouvelles obligations aux agences qui recueillent et traitent des données à caractère personnel, et ces données à caractère personnel qui appartiennent des personnes vivant dans la zone de l'Union européenne. C'est important de souligner ce point-là. Ces personnes ne sont pas des personnes qui vivent dans l'Union européenne mais sont des personnes qui sont incluses dans le cadre de cette réglementation parce que ces entreprises fonctionnent dans l'Union européenne.

Donc si on se base sur cette situation, il y a différentes conséquences pour les bureaux d'enregistrement et pour les titulaires de nom de domaine en termes de gestion des données et de recueil des données. Et cela affecte aussi les données et l'utilisation des données et de la base de données que l'on connaît comme le WHOIS. Et dans ce cas-là, au niveau du WHOIS, on fait une demande et en fonction de cette demande,

on obtient des informations personnelles, des informations à caractère personnel sur des personnes. On obtient ces informations, on obtient le courriel, le numéro de téléphone, le numéro de fax, et d'autres informations personnelles qui sont contenues dans la base de données du WHOIS.

Avec l'application de cette nouvelle loi, le RGPD, cette nouvelle réglementation, il y a des modifications qui doivent être prises en compte en termes de demande à la base de données du WHOIS, demandes de données à caractère personnel. Comme la plupart des bureaux d'enregistrement ont une obligation contractuelle envers ICANN pour publier et recueillir ces données à caractère personnel, il y a un conflit qui est très clair entre la réglementation du RGPD et les obligations des contractants envers ICANN.

À cause de cette opposition entre ces deux concepts, le Conseil de l'ICANN a décidé d'aider les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement à être en accord avec la réglementation du RGPD et à être aussi en accord avec les réglementations contractuelles qu'ils ont envers ICANN. Donc les spécifications temporaires visent justement à trouver un équilibre pour les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement pour leur permettre d'éviter tout problème et pour leur permettre de respecter leurs obligations contractuelles envers ICANN et de respecter le RGPD, de façon à

ce qu'ils puissent continuer à recueillir des données à caractère personnel pour le WHOIS et cela, le plus possible.

Donc ce que vous voyez sur l'écran, c'est donc ce texte des spécifications temporaires. Je ne vais pas lire tout le texte mais je vais prendre ce texte comme référence. Et comme je l'ai déjà dit, cette spécification temporaire a été présentée par le Conseil de l'ICANN au mois de mai 2018. Et ces spécifications temporaires vont être appliquées pendant une période jusqu'à un an. Demain, nous aurons une réunion avec le Conseil et le seul point de l'ordre du jour de cette réunion est de ratifier cette spécification temporaire. Comme je vous l'ai dit, cette spécification sera appliquée pendant un an et le Conseil de l'ICANN doit ratifier cette spécification pendant un an à une période de trois mois de façon à ce que tous les trois mois, le Conseil de l'ICANN devra re-ratifier ces spécifications temporaires.

Que se passe-t-il si cette spécification temporaire n'est pas ratifiée maintenant ? Elle ne sera plus appliquée, bien sûr, et en fonction de cela ou à cause de cela, il peut y avoir une [présentation] dans la gestion et dans le recueil et la publication des données à caractère personnel en termes de noms de domaine.

Une fois que cette année concernant les spécifications temporaires termine, les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement qui ont un accord avec ICANN ne seront plus sujets à cette spécification temporaire. Donc cette spécification temporaire sera appliquée à partir du 25 mai 2018 et nous avons un an pour trouver une solution pour répondre au problème du recueil de données, de la gestion des données en termes de gTLD.

Une autre conséquence de cette situation est le fait qu'il y a un groupe de travail spécial qui a été créé qui s'appelle le groupe de travail du EPDP, c'est-à-dire processus d'élaboration de développement de politiques accéléré. Et l'objectif de ce groupe de travail est de limiter cette politique. Les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre vont pouvoir continuer à être en conformité avec leurs obligations mais aussi vont pouvoir être en conformité avec leur obligation envers ICANN.

Ce groupe de travail est mené par la GNSO. La GNSO coordonne ce processus de PDP accéléré. Et la GNSO coordonne en général l'EPDP. La GNSO sera responsable de rédiger cette politique. Et comme c'est un processus pour lequel on a besoin d'un résultat et le résultat sera quelque chose qui va affecter la communauté des noms de domaine, des domaines et des utilisateurs finaux et la communauté de l'ICANN, les gouvernements, le GAC, etc., ce

groupe de travail est composé – puisqu’il intéresse toutes ces personnes et tous ces acteurs – il est composé de plusieurs représentants, des représentants de la GNSO et des représentants venant d’autres unités constitutives de l’ICANN, de façon à ce que tout ce groupe travaille à travers un système de téléconférences hebdomadaires. Il y aura deux appels hebdomadaires et ils auront aussi des réunions en face-à-face et des réunions présentielle. La première aura lieu à Los Angeles à la fin du mois de septembre.

Et le but du travail de ce groupe de travail est de mettre en place en peu de temps une politique permanente qui sera appliquée et qui sera mise en œuvre dans les contrats entre ICANN et les bureaux d'enregistrement.

Il est important ici de mentionner que nous avons une annexe A pour ces spécifications temporaires. Donc si vous descendez ici dans ce document sur votre ordinateur, vous pouvez descendre jusqu’à l’appendice A et là, vous voyez toute les spécifications qui concernent les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre, qui les oblige à établir un protocole d’accès pour les informations de noms de domaine et qui exige aussi que des informations soient fournies lorsque les bureaux d'enregistrement se trouvent dans l’espace économique européen ou lorsqu’ils sont à l’extérieur de ce territoire mais qu’ils fournissent des services aux titulaires de nom de domaine

et qui se trouvent dans l'Union européenne. Donc les opérateurs de registre peuvent être à l'extérieur de l'Union européenne mais ils incluent des données à caractère personnel des opérateurs de registre qui utilisent ces services ou qui ont des services back end, pour des titulaires de données qui se trouvent à l'intérieur de l'Union européenne. Voilà.

Ici, vous voyez différents points et tous répondent à une demande de nom de domaine effectuée par le bureau d'enregistrement ou par l'opérateur de registre. Ils devraient supprimer – ou peut-être que cela figure ici dans cette spécification temporaire – ils devraient supprimer beaucoup de données à caractère personnel qui, dans le passé, étaient publiées de manière ouverte dans différents objectifs. Et elles étaient utilisées dans différents secteurs de notre communauté. Par exemple ici, nous voyons qu'il y a certaines informations qui devraient être supprimées, par exemple le nom du titulaire du nom de domaine ou l'identité de cette personne, l'adresse, le numéro de téléphone, le code postal, le numéro de poste, le numéro de fax, etc.

On voit aussi qu'il y a des résultats qui devraient être supprimés, comme par exemple les choses qui sont liées à la partie technique ou administrative, le point de contact, les adresses courriel.

Si on regarde le point 2.5, on voit que l'adresse courriel devrait être supprimée et que l'on devrait fournir une manière, un moyen d'entrer en communication immédiate avec le titulaire du nom de domaine. Donc ici, le bureau d'enregistrement ou l'opérateur de registre devrait avoir un système, un formulaire web par exemple, de façon à ce que si quelqu'un veut contacter le titulaire du nom de domaine, cette personne devrait avoir un format web ou un formulaire web de façon à pouvoir contacter cette personne.

Si on continue à descendre dans ce document et si l'on passe à l'appendice B, vous voyez d'autres situations, que se passe-t-il par exemple lorsque nous avons un système uniforme de suspension rapide. Cela peut être le cas de l'UDRP. Ici, cela est déjà couvert par les spécifications temporaires pour les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement qui devraient fournir un service URS, un système uniforme de suspension rapide. Ils devraient fournir toutes les informations qui sont dans leur base de données concernant le nom de domaine [inintelligible]. Donc ils doivent connaître ces règles pour l'UDRP dans l'Union européenne. Donc ce sont les obligations que les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement ont pour fournir ces informations à ceux qui participent ou qui se retrouvent inclus dans une procédure. Et cela est destiné au système destiné à la résolution de différends.

La question de ce qui se passe en Allemagne actuellement, ce procès qui a été ouvert en Allemagne concernant les données WHOIS, nous avons des informations qui ont été postées sur le blog et sur la page web d'ICANN. Comme vous le savez, il y a un bureau d'enregistrement en Allemagne qui a dit qu'il avait l'intention d'éliminer toutes les informations concernant les noms de domaine. Et cela était, bien sûr, quelque chose qui allait contre, qui gelait le contrat signé avec ICANN, entre ICANN et ce bureau d'enregistrement. Donc ICANN a fait procès de façon à ce que cette élimination de données soit évitée.

Cette procédure n'est pas terminée. C'est un procès qui est en cours de réalisation. Il n'y a pas encore de solution concernant le procès entamé par ICANN. Mais nous vous tiendrons au courant de tout ce qui se passe et de ce procès juridique et de son évolution. Je m'excuse, je ne peux pas vous donner d'autres informations, Ricardo, mais toutes les informations concernant ce point-là ont été publiées sur le blog de l'ICANN. Et vous trouverez toutes les informations sur ce procès. Bien.

Maintenant, je vais donner la parole au public s'ils avaient des questions ou des doutes, de façon à ce que j'essaie d'y répondre. Merci beaucoup, Humberto, pour votre temps.

HUMBERTO CARRASCO : Merci beaucoup, Leon, pour votre présentation. C'est une présentation très très intéressante, très détaillée, une analyse détaillée de la situation.

Je vais maintenant donner la parole aux participants pour des questions. Si vous avez des doutes, n'hésitez pas à les exprimer.

J'ai une question personnellement, la même question que Ricardo. Ricardo a écrit sa question, donc je ne la poserai pas. Ah, je ne vois pas de main levée. Personne ne souhaite prendre la parole. Donc si c'est le cas, je vais remercier à nouveau Leon Sanchez pour sa présentation qui était très claire. Nous n'avons pas beaucoup de temps pour parler de ce thème. Nous allons continuer à discuter de ce thème et des problèmes du RGPD dans les mois à venir. Donc nous remercions Leon Sanchez.

LEON SANCHEZ : Merci Humberto, merci de m'avoir invité. Je suis ravi que ma présentation ait été appréciée et considérée comme étant claire. Je suis à votre disposition. Si vous avez des questions, vous pouvez me les envoyer par courriel aussi et je serai ravi de vous répondre.

HUMBERTO CARRASCO : Merci beaucoup Leon d'avoir participé à notre téléconférence. Et vous et Lito êtes toujours disposés à travailler avec nous donc

nous sommes heureux de pouvoir travailler avec vous et de compter sur votre soutien maintenant.

Je vais donner la parole à notre ami de LACRALO. Je ne sais pas pourquoi Porto Rico est à NARALO, il devrait plutôt être à LACRALO. Mais en tout cas, je vais donner la parole à notre ami Javier Rua-Jovet, qui va nous parler donc la piste de travail numéro 5 et du PDP des nouveaux gTLD et la procédure ultérieure concernant ce PDP.

JAVIER RUA-JOVET :

Merci de me permettre de participer à cet appel. Maritza de LACRALO m'a invité à prendre la parole ici sur la piste de travail numéro 5 et notamment sur le processus de PDP de la GNSO.

Comme vous le savez, nous avons des membres qui représentent toutes les unités constitutives. Et moi, je représente ALAC. Nous avons aussi Martin Sutton de la GNSO, Annebeth Lang de la ccNSO. Donc c'est un groupe de travail qui comprend des membres venant de différentes parties de la communauté. Et nous avons un grand nombre de participant dans ce groupe, des participants qui sont des experts dans le cadre de ce processus.

Je vais vous présenter un aperçu de la piste de travail numéro 5. Vous pouvez m'interrompre si vous avez des questions.

Vous savez que nous parlons ici des noms géographiques de TLD. Nous avons le format ASCII et le format IDN. Les noms géographiques ont une définition. Si on regarde les documents de 2007 et de 2012, si on regarde le guide du candidat aussi, on va voir qu'il y a différentes définitions. Je vais vous envoyer ici dans le chat une partie du texte pour vous donner une idée des différentes catégories qui sont considérés et de la définition des noms géographiques.

D'abord, nous avons les noms de pays et de territoires qui sont sur la liste ISO 3166 en forme longue et courte avec leur traduction, leurs permutations. Ce sont les codes à deux lettres qui sont utilisés qui sont en général des ccTLD. Ensuite, nous avons des codes à trois lettres qui sont réservés. On a parlé de [RGD] et de USA, de différents codes à trois lettres qui sont réservés. On peut aussi mentionner l'organisation des Jeux olympiques et son code qui est aussi fait de trois lettres. Ici, nous parlons de codes comme les gTLD qui ne sont pas considérés comme étant des noms géographiques.

Donc, la discussion au sein du groupe de travail de la piste numéro 5 est est-ce que ces codes peuvent maintenir leur statuts? Est-ce qu'ils peuvent être considérés de manière différente? Et en général, on préfère garder la situation actuelle.

Par conséquent, ces noms actuellement ne sont pas disponibles comme gTLD et il y a une tendance à conserver cette situation. Les noms géographiques incluent aussi les noms des capitales. Selon la politique de 2007 et le guide du candidat de 2012, pour faire une demande de candidat pour le nom d'une ville capitale, on a besoin d'une lettre de non-objection d'une autorité gouvernementale du pays. Et c'est la situation actuelle telle que cela fonctionne actuellement.

Il y a beaucoup de discussions très polémiques à ce propos parce qu'il y a des personnes qui voudraient que le système continue à rester comme cela et d'autres qui voudraient que l'on adopte une approche beaucoup plus ouverte concernant les noms des capitales. Donc on a les gouvernements d'un côté qui veulent protéger leur identité nationale et les noms en droit important pour eux. Les pays veulent éviter certaines confusions entre des noms qui représentent des sites nationaux ou régionaux. Et puis, on a bien sûr les candidats qui veulent faire des demandes de candidature pour enregistrer ces noms. C'est pour cela qu'une lettre est nécessaire, pour que l'utilisation de ces noms soit donnée, soit acceptée.

Et la ccNSO participe aussi à ce processus. Il y a les opérateurs de ccTLD qui veulent aussi que les choses restent telles qu'elles le sont actuellement sur le marché.

Il y a d'autres personnes qui voudraient que ces codes à trois lettres comme RAG soient utilisés par exemple pour les noms de capitales.

Quelque chose que j'aimerais bien voir un peu plus dans la piste de travail numéro 5 et sur laquelle LACRALO a fait des contributions serait la discussion, une discussion pourtant sur les noms qui font l'objet d'un intérêt pour les gouvernements mais peut-être aux noms qui ont une signification linguistique, culturelle, historique.

Il y a aussi les gTLD des communautés qui entrent dans cette discussion. Mais cela porte sur des cas spécifiques, des personnes ou des groupes qui sont peut-être plus spécifiques.

Le personnel de l'ICANN m'a dit que mon audio n'est pas très bon. Donc j'espère que vous arrivez quand même à me suivre.

Ensuite, nous avons la région de l'UNESCO qui correspond à la région macrogéographique de l'UNESCO. Et dans ce cas-là, je parle de grandes zones comme l'Europe, l'Asie, qui ont aussi des exigences concernant l'approbation à 70 % du gouvernement de la région pour pouvoir utiliser ou obtenir une candidature. C'est la même chose que le cas des lettres de non-objection qui sont requises.

Ensuite, nous avons les noms géographiques qui ne sont pas inclus dans le guide du candidat de 2012. Et ce sont donc les termes géographiques non-AGP. On parle ici de lieux géographiques : les vallées, les montagnes, des endroits qui ont une signification pour certaines personnes. Je pense qu'ici on peut inclure nos discussions sur .amazon et .patagonia

Alors comment est-ce qu'on peut s'assurer qu'il y a des politiques qui soient mises en œuvre, qui vont nous donner une visibilité dans ce processus afin d'éviter la confusion qui a eu lieu dans le passé ? La piste de travail, comme vous le voyez, couvre une série de problèmes. Et je vous invite à venir travailler avec nous. Nous avons un programme de travail qui avance lentement, peut-être plus lentement que d'autres groupes, mais nous sommes sous pression parce que d'autres veulent à ce que notre travail avance plus vite. Mais nous leur avons dit que nous voulions avoir un rapport initial qui soit présenté avant la réunion de Barcelone, qui soit rédigé au mois de septembre, vers la fin du mois de septembre. Et il y a eu beaucoup de discussions entre les membres de notre groupe de travail qui pensaient que c'était une date beaucoup trop proche et qu'ils n'arriveraient pas à rédiger ce document.

Il y a des membres de LACRALO qui participent au groupe de travail de la piste de numéro 5 comme Olga, Alberto et d'autres. En tout cas, je vous encourage à vous joindre à nous parce que

notre région a fait part activement à cette discussion, par exemple dans le cas de .amazon. Et nous devons nous assurer que ce type de problèmes ne va pas avoir lieu à nouveau. Nous devons travailler dans le domaine de la prévention.

Il est très important qu'il y ait d'autres thèmes et d'autres cas qui soient inclus dans nos discussions pour la piste de travail numéro 5. Des fois, c'est un peu frustrant parce que c'est difficile de parvenir à un consensus, notamment parce que ce sont des thèmes très compliqués, il y a des gens qui ont des positions qu'ils ont du mal à abandonner. Je dirais qu'en général, il y a une tendance visant à conserver le statu quo. Nous devons voir quand même quel type d'innovation nous pouvons mettre en œuvre dans ce processus de façon à pouvoir améliorer les choses.

Il y a des propositions qui ont été présentées dans ce sens et je vous encourage à découvrir le travail qui a été réalisé. Notre objectif ici est de prévenir des problèmes futurs. Il y a par exemple des choses qui pourraient être anticipées. Certaines propositions visent à avoir une liste avec des noms qui pourrait être consultée lorsqu'il y a une demande de candidature. À l'origine, ces noms n'étaient pas réservés mais ils étaient dans cette liste pour être sûr qu'il y ait une certaine protection de ces noms.

Donc il y a beaucoup de choses à dire dans ce domaine concernant le travail réalisé par ce groupe de travail sur la piste de travail numéro 5. Et vous pouvez nous envoyer un courriel. Je vais vous donner notre adresse pour que vous puissiez nous envoyer un courriel si cela vous intéresse. Et vous pouvez aussi vous inscrire à ce groupe de travail en tant qu'observateur.

S'il y a un peu de temps maintenant, j'aimerais répondre aux questions des participants. Si je ne peux pas y répondre, Olga répondra à ma place.

HUMBERTO CARRASCO : Merci beaucoup Javier. Nous voyons qu'il y a une discussion intéressante dans le chat aussi. Il y a plusieurs questions qui ont été posées auxquelles Olga a déjà répondu. Par exemple, il y a une question posée par Alberto Soto : « Est-ce que vous pouvez identifier les termes préventifs et correctifs ? »

JAVIER RUA-JOVET : Regardez ces mots. On parle de prévention et de correction, c'est-à-dire faire quelque chose de précoce dans le processus pour consulter des différentes parties, les candidats, pour que ces candidats puissent consulter un panel ou des autorités gouvernementales de façon à prévenir les problèmes futurs. On peut aussi avoir des mesures correctives, des processus pour

revoir les contrats ou les règles établies, la création de certaines règles d'utilisation par exemple, certaines clauses spécifiques. Donc nous avons ce type d'approches correctives et préventives. Je ne pense pas qu'il y ait de consensus à ce propos. Mais beaucoup de membres du groupe de travail de la piste de travail numéro 5 pensent que la fin du mois de septembre est un calendrier beaucoup trop optimiste.

HUMBERTO CARRASCO : Sergio, allez-y.

SERGIO SALINAS PORTO : Je sais qu'Olga n'a pas la possibilité de prendre la parole, n'a pas de micro, mais je pense qu'elle peut nous répondre par écrit dans le chat. Je suis assez inquiet...

HUMBERTO CARRASCO : Sergio, on vous entend mal. On ne vous entend plus. Sergio, est-ce que vous êtes là ? On ne vous entend plus.

JAVIER RUA-JOVET : Je pense que Sergio va bientôt se reconnecter. Je vais parler d'un point qui est lié aux noms de domaine à deux lettres. On sait que les ccTLD, c'est le cas, mais il y a aussi des noms de domaine à trois caractères comme USA ou [DAR]. Ces noms de

domaine seront délégués et les ccTLD vont conserver leur statut actuel. Mais lorsque l'on parle de codes à trois lettres, par exemple il y a un groupe au sein du groupe de travail qui demande la délégation de ces noms de domaine à trois lettres et il y a un autre secteur qui ne veut pas que cette délégation ait lieu.

SERGIO SALINAS PORTO : Est-ce que vous m'entendez ?

JAVIER RUA-JOVET : Non, nous n'avons rien entendu, nous n'avons pas entendu votre question. Est-ce que vous pouvez la répéter ?

SERGIO SALINAS PORTO : Pour moi, à mon avis en tout cas, ce problème de codes à trois lettres est quelque chose de très intéressant parce que cela va devenir de nouveaux gTLD. Donc je crois qu'il faudrait en tenir compte comme des extensions de noms de domaine. Et je me demandais quel était le statut ou la situation de ce problème. Est-ce que c'est un problème dont il faudra discuter ?

JAVIER RUA-JOVET : J'ai écrit ici dans le chat... Je pense qu'il n'y aura pas beaucoup de mouvement de présentation de noms de domaine à trois

lettres selon la liste 3066. Je pense qu'ils vont conserver leur statut actuel et qu'ils resteront des noms de domaine réservés pour la prochaine série de nouveaux gTLD et pour les prochaines enchères. Donc votre souci, qui est un souci dans d'autres secteurs de la piste de travail numéro 5, existe. Mais je pense que ces craintes ne vont pas se matérialiser. Il y a un secteur dans notre groupe de travail qui demande la délégation. Mais la situation actuelle, c'est que même certains pays ne peuvent pas demander ces noms de domaine.

Donc en tant que co-président, nous n'exprimons pas notre opinion personnelle. Et je pense que cela serait raisonnable que des pays puissent demander des noms de domaine à trois lettres. D'après ce que je sais, si je dois tenir compte des accords et des désaccords qui existent, je pense que l'on va continuer à conserver ce statut de réservé pour la prochaine série de nouveaux gTLD. Voilà la situation, Sergio.

SERGIO SALINAS PORTO : Merci beaucoup.

JAVIER RUA-JOVET : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

HUMBERTO CARRASCO : C'est une discussion très intéressante. Donc si vous avez des questions ou des commentaires, vous pouvez les faire. C'est le moment. Apparemment, il n'y a pas d'autres questions. Nous savons qu'il y a un conflit au sein du groupe de la piste de travail numéro 5. Nous devrions être au courant de ce qui se fait.

JAVIER RUA-JOVET : Je ne veux pas dire qu'il y a un conflit au sein du groupe de travail. Il y a différentes positions raisonnables de différents secteurs du groupe de travail de la piste de travail numéro 5. Au début, c'était considéré comme quelque chose de négatif mais ce n'est plus le cas parce que ces positions sont tout à fait raisonnables. Dans la mesure où ces positions sont raisonnables, il n'y a pas de problème. Je vois des différences, il y a des différences qui existent comme Olga l'a dit. Le problème n'est pas terminé. Nous devons continuer à discuter de ces thèmes. Mais en général...

HUMBERTO CARRASCO : Excusez-moi Javier. Alberto Soto a une question.

ALBERTO SOTO : Ce n'est pas une question. Je voulais aider Javier. Il est le co-président, donc il ne devrait pas exprimer son opinion personnelle parce qu'il peut y avoir des problèmes éthiques à ce

propos. Je crois que ce qu'il veut dire, c'est qu'on a besoin de tenir compte du fait que ce groupe de travail est composé de nombreuses parties prenantes selon le modèle multipartite. Et par conséquent, si quelqu'un veut vendre un nom de domaine, on va dire que ce nom de domaine peut être vendu. Javier dit qu'il y a différentes positions à ce propos. Ceux qui ont des positions raisonnables, il faut le dire. Chaque partie à une bonne raison de maintenir sa position. Donc je suis d'accord avec le fait que cela va être difficile de parvenir à un consensus, c'est vrai. Cela va être difficile aussi de respecter la date butoir pour la rédaction de cette déclaration. Mais nous devons tenir compte du fait qu'il y a d'autres thèmes au sein d'ICANN pour lesquels on a réussi à parvenir à un consensus. Ici, c'est un problème beaucoup plus complexe ; il faut le dire aussi. Merci.

HUMBERTO CARRASCO : Merci beaucoup Alberto. Je vois qu'il y a un commentaire d'Olga Cavalli qui dit : « Alberto, c'est un groupe de travail multipartite. »

JAVIER RUA-JOVET : Oui, c'est très intéressant parce qu'il s'agit d'un PDP de la GNSO et nous devons apprendre le processus utilisé par la GNSO parce que les processus de la GNSO ne sont pas les mêmes que ceux du GAC ou d'ALAC. Et dans ce cas-là, il y a beaucoup de parties

de la communauté qui y travaillera. Cela peut ressembler à un groupe de parties prenantes de la GNSO mais ce n'est pas le cas.

HUMBERTO CARRASCO : Alberto, vous demandez la parole ?

ALBERTO SOTO : Non, je ne demandais pas la parole.

JAVIER RUA-JOVET : Comme Olga le dit, c'est un processus de la GNSO finalement. Et c'est la GNSO qui présentera ses recommandations au Conseil et le Conseil prendra une décision finale.

HUMBERTO CARRASCO : Parfait, merci. Je crois que c'est clair. On voit que c'est un thème, une discussion qui est en cours de réalisation, qui a lieu actuellement et qui n'est pas terminée. Et Olga dit qu'elle est réaliste.

JAVIER RUA-JOVET : Je sais qu'Olga travaille depuis longtemps sur ce point. Je suis nouveau dans le domaine et je suis donc optimiste.

HUMBERTO CARRASCO : Nous avons différents points de vue.

JAVIER RUA-JOVET : Olga a beaucoup d'expérience.

HUMBERTO CARRASCO : Je vois que Lito est en train d'écrire. Il a écrit que le GAC a envoyé sa recommandation au Conseil aussi.

JAVIER RUA-JOVET : Le GAC est très important dans ce processus parce que l'opinion des gouvernements des pays est très importante. Bien.

Maintenant, nous pouvons parler des différents points qui ne sont pas dans le document dans l'AGB 2012, donc dans le guide du candidat de 2012. Par exemple dans le cas de .amazon, comment est-ce que l'on peut résoudre ce problème dans le futur ? En tenant compte de l'opinion des gouvernements et des pays. C'est ce que nous essayons de faire. Mais comme vous imaginez, c'est quelque chose de compliqué.

HUMBERTO CARRASCO : Merci beaucoup Javier.

Je vois que Dev est en train d'écrire dans le chat ; Olga aussi. Je ne vois pas d'autres mains levées. Javier, merci beaucoup pour

votre travail et votre présentation. Je sais que vous êtes aussi membre de NARALO. Vous êtes toujours le bienvenu chez nous.

Bien, nous allons passer au divers maintenant. Nous avons un divers dans notre ordre du jour. C'était Sylvia Herlein qui devait le présenter mais elle n'est pas là. Est-ce que Sergio voudrait le faire ? Sergio, est-ce que vous voulez vous en occuper ?

Je vais d'abord dire que nous avons présenté au consensus la réforme sur les utilisateurs individuels, le document concernant les indicateurs de performance. Si nous ne parvenons pas à un consensus, nous voterons sur ces documents et on fera la même chose pour le conseil. Je sais que Sylvia Herlein devait parler de ces points-là. Je ne sais pas si Sergio a quelque chose à dire.

SERGIO SALINAS PORTO : Merci beaucoup Humberto. Je pense que vous avez dit tout ce qu'il y avait à dire, Humberto. Nous allons bientôt avoir deux documents pour parvenir à un consensus, le document sur les indicateurs de performance et le document sur la réforme qui va nous donner du matériel pour une discussion sur les principes opérationnels. Nous allons avoir un document, nous allons devoir le réviser. Et nous devons nous assurer que le contenu correspond aux besoins des gens. Je sais qu'il va y avoir des différences entre les versions espagnole et anglaise, mais cela est lié à notre compréhension, bien sûr, de cette question, de

notre approche de la question et ces différences concernent notre compréhension du texte.

Nous allons mettre en place un glossaire pour que tout le monde comprenne mieux le texte de ce règlement dont nous allons commencer à discuter. Voilà. Cela, c'est le résultat du travail de deux groupes de travail, le groupe de travail Ameritus et le groupe de travail de la gouvernance. Donc je crois que c'est un point important pour LACRALO en termes des thèmes qui seront discutés dans le futur.

Le défi que nous allons devoir [inintelligible] est celui concernant les règles de procédures, le règlement intérieur. Nous devons développer ce règlement intérieur de manière claire et transparente. Et une discussion est nécessaire dans notre région, non pas parce que nous ne sommes pas d'accord avec ce règlement mais parce que nous devons comprendre, nous devons inclure l'opinion de tout notre groupe de notre région. Et nous avons besoin de la contribution de ce groupe. Certains avocats par exemple qui travaillent avec nous dans ce groupe devraient nous aider de façon à ce que nous puissions avoir un règlement intérieur formel et [inintelligible].

Voilà le défi que nous allons devoir, donc, relever dans le futur pour atteindre un objectif positif. Je ne sais pas quel sera la date butoir ici. En tout cas, je pense que nous allons travailler sur ce

document bientôt de façon à parvenir à un consensus et de façon à ce que ce document soit adopté parce que le travail du groupe de travail doit être reflété dans le travail en général de la région.

HUMBERTO CARRASCO : Merci beaucoup Sergio.

Alberto, vous avez la parole.

ALBERTO SOTO : J'ai une question à poser ici. Comment est-ce que ce consensus est défini ? Comment est-ce que vous le considérez ? Est-ce que vous allez publier quelque chose ? Est-ce qu'il va y avoir des modifications ensuite ? Ensuite, est-ce que le document sera republié ?

HUMBERTO CARRASCO : Nous avons discuté de cela à plusieurs reprises. Donc ce document a déjà été posté sur le groupe de travail et sur notre liste. Lorsque l'on parle de consensus, par exemple pour les indicateurs de performance, il est possible que l'on ait un consensus concernant tous les utilisateurs. Et dans ce cas-là, le document sera approuvé et adopté par consensus.

Au niveau du leadership, nous pensons que lorsqu'il y a une question pour la proposition et que le consensus n'est pas atteint et que nous devons présenter ce document, nous pensons que nous devons à ce moment-là présenter ce document au vote. Et c'est ce que nous essayons de faire. Pourquoi est-ce que nous devons décider ici par consensus ? Et bien parce que parfois, nous sommes tous d'accord sur certains problèmes et à ce moment-là, nous n'avons pas besoin de voter. Mais quand ce n'est pas le cas, si nous ne sommes pas d'accord, s'il n'y a pas de consensus, nous devons voter. Voilà, c'est comme cela que le système des décisions prises par le leadership... c'est comme cela que ça fonctionne.

SERGIO SALINAS PORTO : Humberto, je voudrais faire une motion ici si vous me le permettez.

HUMBERTO CARRASCO : Allez-y.

SERGIO SALINAS PORTO : Je pense que ces points, ce que vous venez de dire à propos du consensus, ne soient pas vraiment appliqués dans le leadership que vous formez, vous et Maritza. Je ne sais pas si nous sommes en train de rédiger des règlements intérieurs, mais nous

devrions avoir un document dans lequel le contenu de nos discussions figure pour qu'il n'y ait pas de dispute. Je pense que c'est une question de qualité de notre travail. Nous devons exprimer tous ces désaccords de façon à avoir une procédure plus claire dans notre région dans le futur.

HUMBERTO CARRASCO : Je vais donner la parole à Alberto Soto avant de faire mon commentaire. Alberto, vous avez la parole.

ALBERTO SOTO : Je pense que nous pouvons faire cela mais nous devons tenir compte du fait que le consensus exercé par la GNSO est tout à fait différent de celui que nous exerçons. Nous devons faire attention par rapport à cela. Nous pouvons écrire un document, bien sûr, mais nous devons faire une différence entre consensus et vote. Et si le consensus est atteint, on peut passer au vote aussi. On peut aussi se mettre d'accord sur certains thèmes par consensus et sans voter.

HUMBERTO CARRASCO : Merci. Je vois que Bartlett Morgan est en train d'écrire.

Il y a une règle concernant les règlements intérieurs selon laquelle on peut parvenir à un accord général. Donc nous comprenons qu'il y a un consensus lorsque la plupart des

opinions sont en faveur d'un point. Lorsqu'il y a une ou plusieurs opinions qui sont contre, à ce moment-là, on n'a pas le consensus et on doit voter. Donc il nous faut tenir compte de cela pour notre règlement intérieur dans le futur. C'est un thème dont nous devons parler, dont nous devons débattre. Je pense que nous devons débattre de ce thème rapidement, à court terme.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres commentaires sur ce point-là? S'il n'y a pas d'autres questions ou d'autres commentaires, nous allons conclure notre appel. Je ne vois personne qui demande la parole. Par conséquent, je vous remercie pour votre participation. Je vous remercie aussi pour les présentations qui ont été faites. Je vais remercier les membres du Conseil qui sont toujours d'accord pour participer à nos appels mensuels. Merci à tous et bonne semaine à tous. Nous allons bientôt nous retrouver sur un autre appel et je vous remercie. Nous remercions les interprètes. Merci à tous.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]